

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2019

CRÉATION D'UNE PRIME POUR LE CLIMAT ET DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE - (N° 2352)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE22

présenté par
M. Vallaud, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 43, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cadre d'opérations d'auto-réhabilitation, l'Agence nationale de l'habitat procède au versement de la part de la prime qui revient au propriétaire dans les trois mois suivant la validation du projet de transition écologique de l'habitat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte les projets d'auto-réhabilitation. La part de la prime qui revient au propriétaire sera versée dans les trois mois suivant la validation du projet de transition écologique de l'habitat.